



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# L'actualité du personnel des AJMJ

Cfdt: 1<sup>er</sup> SYNDICAT EN FRANCE



12.10.2020

## Négociation dans la branche Administrateurs Judiciaires et Mandataires Judiciaires, où en est la profession ?

Une CCPNI des Administrateurs et Mandataires Judiciaires est intervenue le 02/10/2020, où les représentants de vos employeurs ont évoqué la sous-activité actuelle, liée au contexte sanitaire, plus marquée dans certaines études, sans visibilité immédiate d'un retour au niveau précédent.

**La CFDT a rappelé la possibilité de négocier un accord d'entreprise d'activité partielle longue durée (APLD)** afin de pouvoir accompagner les études qui en auraient besoin pour préserver l'emploi. Les syndicats professionnels des employeurs vont étudier cette proposition. A suivre ...

Cette CPPNI s'est concentrée sur le point hautement conflictuel de l'**indemnité de fin de carrière (IFC)** dans le projet de nouvelle convention collective qui amène de nombreuses réactions vives des salariés.

Rappelons le projet dans le cadre de l'harmonisation des 3 branches : une baisse de près 2/3 de l'indemnité de fin de carrière, et quelques autres points réduisant des acquis, seraient compensés par une grille de salaire prévoyant un changement d'échelon de manière automatique tous les 5 ans. A titre de mesure transitoire, les employeurs proposaient aux salariés devant partir à la retraite d'ici moins de 5 ans, une IFC dégressive.

**La CFDT a refusé cette proposition.** En effet, lors de la négociation de la CCN actuelle il y a 13 ans, les employeurs avaient refusé d'accorder une prime d'ancienneté aux salariés et en contrepartie, ils leur avaient accordé une indemnité de fin de carrière pour qu'ils puissent virtuellement « capitaliser » leur fidélité dans l'étude.

**La CFDT a proposé que l'indemnité de fin de carrière soit acquise au salarié sur les bases actuelles jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention**, de sorte qu'il n'y ait pas de perte d'acquis, puis elle sera complétée sur la base du calcul de la future CCN. Cette IFC sera versée au jour où le salarié fera valoir ses droits à la retraite. Les employeurs étudient cette proposition plus juste.

**Il convient cependant de noter que la valorisation de l'expérience par un changement automatique d'échelon sera une réelle avancée** dans notre profession.

## Rapprochement de branches, nouvelle convention collective (CCN), où en sommes-nous ?

Nous vous avons informés de la négociation en cours d'une convention collective commune aux personnels des Administrateurs et Mandataires Judiciaires, des Greffiers des Tribunaux de Commerce et des Avocats aux Conseils et à la Cour de Cassation.

Une CPPNII des 3 branches s'est tenue le 05/10/2020 où les représentants des deux autres branches ont marqué leur impatience sur le ralentissement des travaux de la commission en raison du traitement dans la branche des AJMJ du sujet de l'indemnité de fin de carrière. Il leur faudra patienter, le sujet est important !

**La CFDT a rappelé la nécessité de revaloriser la grille des salaires** qui devait intervenir, pour les 3 professions simultanément, afin de faciliter la mise en place de la future grille de salaire commune. Rappelons que chez les AJMJ, la dernière augmentation remonte au 01/04/2019. Les représentants des employeurs des 3 professions ont unanimement reporté cette demande. **La CFDT ne lâchera pas l'affaire !**

D'autres sujets sont encore à négocier, notamment les arrêts maladie : dans la convention actuelle, seuls 2 jours de carence sont retenus au salarié, il est prévu de passer à 3 jours. **La CFDT est contre.** Durant le premier mois d'arrêt de travail, vous bénéficiez d'un maintien à 100 % du salaire, puis 80 % au-delà suivant l'ancienneté. Il est envisagé le premier mois à 90 % et au-delà 66,66 %... **La CFDT se battra pour préserver vos acquis.**

Cependant, nous le savons, il faudra faire des compromis pour harmoniser les trois conventions collectives en une seule, mais le but est qu'au bout du compte, les salariés des trois professions ne soient pas les perdants !

PROFESSIONS  
JUDICIAIRES (SNPJ)



Pour toute information complémentaire, pour donner votre position, pour recevoir nos bulletins sur l'adresse mail que vous souhaitez, adressez votre message à : [p.paillaugue@snpj-cfdt.fr](mailto:p.paillaugue@snpj-cfdt.fr)

CFDT : Loyauté Efficacité Ecoute